




LES TRANSPORTS

- Evènements annuels :

Pour les personnes bénéficiant d'une ALD (Affection de longue durée), l'assurance maladie prend en charge certains frais de transport. Les lieux de soins comme l'hôpital, un spécialiste de santé, le centre de référence maladie rare (voir lettre réseau LR-DDGOS 99/2006) adapté à l'état de santé. Il est important de privilégier le mode de transport en adéquation avec les besoins de la personne. Ce document est une prescription médicale. Majoritairement le médecin référent de l'enfant l'envoie au patient afin qu'il le transmette à sa caisse primaire d'assurance maladie.

JE PRENDS	JE SUIS REMBOURSÉ(E)
 UNE VOITURE PARTICULIÈRE	100 % du tarif des indemnités kilométriques en vigueur (0,30 €/km). Lorsque je me rends à une consultation en cabinet médical pour mon ALD, je dois être accompagné(e) pour être remboursé(e).
 LES TRANSPORTS EN COMMUN	100 % sur la base des dépenses engagées pour un transfert en autocar, autobus, métro, tramway, d'un billet de 2ème classe pour un transport en train, pour moi et la personne accompagnante. Lorsque je me rends à une consultation médicale pour mon ALD, je dois être accompagné(e) pour être remboursé(e).
 UN TAXI CONVENTIONNÉ, UN VÉHICULE SANITAIRE LÉGER OU UNE AMBULANCE	100 % sur la base du tarif de la sécurité sociale. Mon transporteur doit être conventionné. Mon taxi doit avoir ce logo bleu collé sur la vitre arrière droite du véhicule.



A noter : Lorsqu'il s'agit de transports en série (au moins quatre trajets de plus de 50 km chacun en deux mois pour le même traitement) ou d'un transport de longue distance (plus de 150 km aller) faire une demande d'accord préalable que le médecin doit envoyer à la caisse d'assurance maladie.

- Pour l'école :

Si l'enfant est scolarisé en milieu ordinaire, les frais de transports peuvent être pris en charge par le département. Ce dispositif est destiné à tout élève dont la situation de handicap est supérieure à 50 % empêchant l'utilisation des transports en commun. Cette prise en charge concerne les transports collectifs adaptés ainsi que l'utilisation d'un véhicule personnel. La famille doit prendre contact avec le **chef d'établissement, qui lui, fera la demande auprès du département**, mais aussi auprès de la **MDPH** (Maison Départementale pour personnes handicapées) afin de spécifier les frais engendrés par les déplacements liés à la maladie de l'enfant.

Pour cela, il faudra joindre les documents suivants : Copie de la décision de la CDAPH, copie de l'emploi du temps de votre enfant, devis du transporteur ou attestation rédigée par vous-même certifiant que vous utilisez votre véhicule pour transporter votre enfant entre votre domicile et l'établissement scolaire. Les frais de transports peuvent être pris en charge jusqu'à la terminale.

- Les transports en commun :

De nombreuses villes proposent des réductions ainsi que des transports permettant aux personnes en situation de handicap de se déplacer plus facilement. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie.

Exemple : Depuis le 1er septembre 2019, Paris propose la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 20 ans bénéficiaires de l'AAEH sur toutes les zones du réseau francilien.